



République française
 Département du Gard
 Commune de Vauvert
 Service juridique

DÉCISION n° 2023/08/270

Objet : avenant 4 au lot 4 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » - Serrurerie.
 Prestations supplémentaires.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/456 en date du 26 décembre 2022 attribuant notamment le lot 4, serrurerie, à la Sarl Bertrand et Fils, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan.

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir compléter les prestations initialement prévues dans le marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 4 au lot 4 (serrurerie) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et la Sarl Bertrand et Fils, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan, pour compléter les prestations initialement prévues dans le marché.

Il a pour objet de modifier les travaux pour y introduire des prestations supplémentaires s'avérant nécessaires pour des raisons de sécurité :

- . Sur le site du foyer de Gallician, fourniture et pose de 4 fermes portes sur les portes de l'entrée principale et fabrication puis pose de 5 poignées horizontales métalliques à l'intérieur de ces mêmes portes ;
- . Sur le site de l'école du Coudoyer, fourniture et pose de systèmes anti-pince doigts pour la porte E1 ;
- . sur le site de l'école Libération, fourniture et pose d'une main courante en PVC sur la main courante métallique.

Article 2 : Le montant du marché initial est augmenté de 3 756,00 euros HT (trois mille sept cent cinquante-six euros Hors Taxes) soit 4 507,20 euros TTC (quatre mille cinq cent sept euros et vingt centimes Toute Taxes Comprises) du fait de l'avenant, qui porte sur la tranche ferme (Foyer de Gallician) et les tranches optionnelles n° 1 (école du Coudoyer) et 2 (école Libération) et représente une augmentation d'environ 15.49 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché, initialement fixé à 24 242,15 euros HT et déjà porté à 27 306,15 euros HT par un premier avenant, puis à 31 238,85 euros HT par l'avenant n°3, devient 34 994,85 euros HT (trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes) soit 41 993,82 euros TTC (quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises)

Article 3 : En raison des délais supplémentaires à prévoir pour la commande des anti-pince doigts destinés aux chantiers du foyer de Gallician et de l'école du Coudoyer et de préparation technique par thermolaquage de la main courante de l'école Libération, il est nécessaire de prolonger le délai maximal d'exécution des trois tranches du marché jusqu'au 15 septembre inclus.

Article 4 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 AOUT 2023

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier